

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/BB

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT

264, Bd de la République

N° 001210 /2024 R.A.

PUBLIÉ LE 19 JUIL. 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 11 juin 2024 formulée par l'entreprise ADS PACA sise 15, rue Galilée 56270 Ploemeur concernant des opérations de déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Afin de permettre un déménagement, **le stationnement de tous les véhicules à l'exception de celui du pétitionnaire est provisoirement interdit sur deux (2) emplacements au plus près du 264, bd de la République :**

Les 19 & 20 août 2024

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction, visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, 48h00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

Elle est de 9,70€ par emplacement et par jour. Frais de gestion : 5€

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 19 JUIL. 2024

P/Le Maire
Par délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole



01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du 17/07/2024

Ets ADS PACA
15 RUE GALILEE
56270 PLOMEUR

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers :

264, bd de la République

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 19/08/2024 - 20/08/2024</i>	1,00	5,00	5,00
STA ZONE PAYANTE AVEC RESA (/forfait) <i>Jour(s) 2,00 * Véhicule(s) 2,00 - Période : 19/08/2024 - 20/08/2024</i>	4,00	9,70	38,80
Total (En Eur) :			43,80

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL : <https://portailtipi.geodp.io/#!/sdp> - Code régie : 048823

ODP : N° FACTURE : 0240001500660 - MONTANT : 43,80 €

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : ADS PACA
N° FACTURE : 0240001500660



DATE : 17/07/2024
SOMME DUE: 43,80 €